



MODELE ENGAGEMENT Producteur, Livreur maïs sec

Je, soussigné, producteur livreur de maïs sec

Demeurant à

Surface Maïs.....

Déclare,

être en mesure de certifier le type de maïs (classe A, OGM^(*), ou autres) faisant l'objet de la livraison de maïs sec.

Pour ce faire, dans le cas de sous-traitance séchage, j'ai fait remplir le document « engagements des producteurs de maïs humides » à tous mes livreurs et en conserve une trace.

avoir pris connaissance des règles de traçabilité des maïs classe A et en ai vérifié ses applications.

prendre en compte les recommandations (Charte, ARVALIS, O.S) permettant de limiter les risques d'altération sanitaire, de maîtriser la qualité physique des grains à la récolte et le développement de plantes toxiques (notamment le datura) et en informer mes livreurs de maïs humide.

respecter la réglementation concernant l'application des insecticides de stockage (produits, doses, LMR).

accepter un audit par la structure qui réceptionnera mes livraisons.

M'engage,

à suivre les conseils de séchage et stockage et plus largement de conservation des lots de maïs précisés dans le guide de séchage et conservation de la charte ou équivalent.

à fournir des lots de maïs conformes en tous points aux critères commerciaux (SLM) et réglementaires (contaminants).

Date et signature du producteur livreur

^(*) La loi n° 2014-567 du 02 juin 2014 interdit la mise en culture des variétés de maïs génétiquement modifié.



MODELE ENGAGEMENT Producteur, Livreur maïs humide

Je, soussigné, producteur livreur de maïs humide

Demeurant à

Surface Maïs.....

Déclare :

que toutes les semences utilisées sur mon exploitation (y compris aux fins d'essais ou d'expérimentation) proviennent uniquement de variétés conventionnelles :

OUI NON

Si NON

les variétés utilisées sont du type OGM^(*), la surface est de**HA**

les variétés utilisées ne sont pas tracées : la surface est de**HA**

assurer une traçabilité documentaire permettant de garantir l'origine des semences jusqu'à la récolte de l'année suivante (étiquettes SOC, factures ou autres).

OUI NON

être en mesure de tracer et d'isoler physiquement chaque type de production (classe A, OGM^(*), ou autres).

OUI NON

prendre en compte les recommandations (Charte, ARVALIS, O.S.) permettant de limiter les risques d'altération sanitaire, de maîtriser la qualité physique des grains à la récolte et le développement de plantes toxiques (notamment le datura).

OUI NON

M'engage :

à accepter un audit documentaire conduit par la structure qui réceptionnera ma production.

OUI NON

à préciser le type de maïs (classe A, OGM^(*), ou autres) à chacune de mes livraisons.

OUI NON

Date et signature du producteur livreur

^(*)La loi n° 2014-567 du 02 juin 2014 interdit la mise en culture des variétés de maïs génétiquement modifié.